

N° 772  
31 AOÛT 2017

# L'UNIVERSITE SYNDICALISTE

## ÉDITO

### SORTIE DU BOIS



**L**a figure « jupitérienne » s'est vite transformée en une incarnation beaucoup plus prosaïque du libéralisme. « L'été budgétaire » du gouvernement n'a laissé aucun doute sur son orientation. À l'avalanche de mesures négatives pour les fonctionnaires et les salariés ont répondu la complaisance affichée envers le Medef et des mesures fiscales en faveur des plus fortunés. Ceux qui avaient cru dans le discours enjôleur sur le changement, la mise en place d'une politique ambitieuse de redressement de la France n'oubliant personne, ont dû déchanter.

Souhaitons que cela ébranle les certitudes de nombre de députés En Marche dont les bévues, multipliées cet été, traduisent le peu de cas qu'ils se font de la représentation du peuple. Les cafouillages, la baisse de popularité d'Emmanuel Macron laissent tout ouvert : une crise politique, un retour du mouvement social sur l'avant-scène, une réorientation politique...

Nous contribuerons, à notre place, à informer les personnels, initier les actions et les faire converger.

■ **Frédérique Rolet**,  
secrétaire générale

## RENTREE SOCIALE FACE AUX MAUVAIS COUPS

Quel été ! Le gouvernement d'Emmanuel Macron n'a pas tardé à révéler sa véritable nature : préparation des ordonnances mettant en pièces le code du travail, avalanche de mesures anti-fonctionnaires et baisse programmée de leur salaire, hausse de la CSG sans aucune compensation pour 10 millions de retraités, déferlante de mesures qui touchent les plus démunis comme la baisse des APL de cinq euros et la suppression des contrats aidés, confirmation en revanche de mesures fiscales favorisant les plus riches (réforme de l'ISF, fiscalité de l'épargne...), la liste n'est pas exhaustive.

Le souci de maintenir les exigences de Bruxelles en matière de réduction du déficit public conjugué à la volonté de maintenir voire accentuer une fiscalité favorable aux entreprises conduit le gouvernement à, une fois de plus, peser sur la dépense publique à hauteur de 20 milliards d'euros. Tout sera à la peine : Sécurité sociale, collectivités locales, dépenses d'intervention sociale...

Pour la Fonction publique, des mesures drastiques de restriction ont été annoncées alors même que le ministre des Comptes et de l'Action publique entend mettre en place des États généraux censés réfléchir aux missions et besoins du Service public. Curieuse méthode que celle qui opère des choix avant d'en avoir examiné le fondement... Méthode qui aura eu le mérite de susciter un mécontentement assez généralisé des fédérations de fonctionnaires et laisse l'espoir de faire bouger les choses.

Nous devons réussir un automne de mobilisations pour faire reculer le gouvernement sur tous ces terrains.

Suite page 2 >>>>



## CONDITIONS DE RENTREE

### Toujours plus

Encore une fois, cette rentrée sera marquée par une explosion des effectifs dans les classes. Lundi, 50 000 élèves supplémentaires sont attendus dans le second degré. Une augmentation qui fait suite à celle de 43 000 à la rentrée précédente. Depuis 2009, les effectifs du second degré ont augmenté de 270 000, soit une croissance de 5 %.

Cette rentrée sera d'autant plus difficile du fait d'une crise du recrutement toujours présente. Le nombre de postes vacants en juillet à l'issue du mouvement des titulaires est d'ores et déjà très inquiétant.



## RETOUR DE L'AUSTERITE

### Contre les coupes salariales, préparons l'action

Après un timide déblocage en 2016, le gouvernement décide de régler nos salaires. Selon la Cour des comptes, le blocage du point d'indice permettrait une économie de 2 milliards. Mesure inique, qui s'ajoute au retour de la journée de carence, à la hausse de la CSG...

Pendant ce temps, le PFU (prélèvement forfaitaire unique) sur les revenus de l'épargne et la réforme de l'ISF abaissent les impôts des plus riches de plus de 7 milliards !

### CETTE SEMAINE 3

- EXPLOSION DES EFFECTIFS EN LYCÉE
- COLLÈGE, APRÈS LA RÉFORME
- RENTRÉE REPORTÉE À LA RÉUNION

### ENJEUX 4-5

- PPCR : ÉTAT DES LIEUX
- GEL DU POINT D'INDICE ET JOURNÉE DE CARENCE
- GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT

### MÉTIERS, CARRIÈRES 6

- CONCOURS SESSION 2017
- ÉVALUATION DES PERSONNELS
- CONTRATS AIDÉS

### SUR LE TERRAIN 7-8

- VICTOIRE À MAYOTTE
- COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE
- SCANDALES DANS LES EHPAD ET AUTONOMIE

En cahier central  
LE GUIDE PRATIQUE  
DE RENTRÉE  
P. I à IV





»»» Suite de la page 1

## RENTÉE SOCIALE FACE AUX MAUVAIS COUPS

Notre responsabilité particulière de syndicat de personnels des collèges et lycées est de mener la bagarre pour la Fonction publique et l'Éducation. La FSU a proposé aux syndicats de fonctionnaires une date d'action autour du « rendez-vous salarial » prévu à la mi-octobre. Une semaine d'action pour dénoncer la situation particulièrement scandaleuse des collègues non titulaires et obtenir un plan de titularisation est également prévue début octobre et le 8 novembre à Paris. Dans l'Éducation, la préparation de la mobilisation doit commencer dès maintenant, en prenant l'heure mensuelle d'information syndicale pour discuter collectivement des conditions de rentrée, en informant largement autour de nous des réalités de nos métiers, de nos conditions de travail et de nos salaires, en mettant en débat les modalités d'action que nous devons utiliser, en organisant des actions d'établissements que le SNES-FSU peut fédérer.

Le 12 septembre, le SNES et la FSU soutiennent les salariés du privé et appellent les fonctionnaires à exprimer concrètement cette solidarité, notamment en participant aux manifestations et aux initiatives décidées localement ; nous avons posé un préavis de grève spécifique pour couvrir toutes ces actions. Le SNES-FSU souhaite la réussite de cette mobilisation car il s'agit d'un combat d'intérêt général, il concerne l'avenir de la jeunesse que nous avons en charge dans nos classes, et il nous concerne directement car c'est le principe même selon lequel les travailleurs doivent bénéficier de protections collectives qui est attaqué.

Sur tous ces sujets, nous sommes convaincus que la mobilisation peut payer si elle est à la hauteur de l'enjeu.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité

**MÊME POUR SARAH,  
ENSEIGNANTE,  
LES RISQUES DU QUOTIDIEN  
NE MANQUENT  
JAMAIS À L'APPEL.**

ASSURANCE PROFESSIONNELLE  
**POUR LES RISQUES LIÉS  
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS  
DE L'ENSEIGNEMENT :

**-10% SUR LES CONTRATS  
D'ASSURANCE AUTO\***

**GMF 1<sup>ER</sup> ASSUREUR  
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**




ASSURÈMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)  
Connectez-vous sur [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr) ou depuis votre mobile sur [m.gmf.fr](http://m.gmf.fr)

\*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1<sup>ère</sup> année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.  
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

## DROITS ET LIBERTÉ CONDAMNATION DE CÉDRIC HERROU : DÉNI DE DÉMOCRATIE



Cédric Herrou, agriculteur de Breil-sur-Roya à la frontière italienne qui accueille les migrant-e-s pour leur donner un peu de réconfort et d'humanité, a été condamné par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, à 6 mois de prison avec sursis, justement pour cette solidarité. Il est donc bien condamné pour « délit de solidarité » alors qu'on nous avait juré qu'il n'existait plus. Plus grave encore, dans les motifs retenus pour le condamner, si le juge reconnaît bien qu'il n'est pas « passeur », au sens où il ne tire aucun bénéfice financier, le juge introduit la notion de « bénéficiaire militant » ! Ainsi, c'est l'action militante qui est visée et c'est un précédent fâcheux. Il y a la volonté manifeste de s'en prendre à Cédric Herrou par tous les moyens mais il n'est pas seul et la solidarité envers les migrant-e-s continue à s'organiser. ■ **Olivier Sillam**

## L'ÉCOLE : UN DROIT POUR TOUS

Subordonner l'inscription dans une école à la production de plusieurs « justificatifs de domicile », *a fortiori* lorsque ces justificatifs ne peuvent être obtenus par les familles, est illégal. C'est ce qu'a rappelé le Défenseur des droits dans une décision prise suite au refus de scolarisation d'enfants roms par le maire de Pierrefitte (93). Ce type de discrimination est malheureusement récurrent. L'État en général use de son pouvoir de substitution pour inscrire d'office les enfants, mais parfois trop tard. Pourtant, l'école est un droit pour tous les enfants, quelle que soit la situation de leurs parents. ■ **Aurélia Sarrasin**

## APL : LA COLÈRE

Les 2,6 millions bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) subiront une baisse de 5 euros par mois et par ménage à partir d'octobre. Parmi eux : 800 000 étudiants pour qui le budget logement est la première dépense. Pour beaucoup de locataires, 5 euros, ce n'est pas rien et cela entraînera de nouveaux sacrifices dans la vie quotidienne : alimentation, soins, éducation, énergie, loisirs... Ainsi va être encore réduit l'accès à un logement autonome. Cette mesure injuste et scandaleuse, qui va toucher toutes et tous (actifs, chômeurs, jeunes, retraité-e-s), parmi les plus pauvres, s'inscrit dans une politique de restrictions des dépenses publiques qui épargne les plus riches (réforme de l'ISF). ■ **A. S.**



CONDITIONS DE RENTRÉE

# CLASSES TOUJOURS SURCHARGÉES

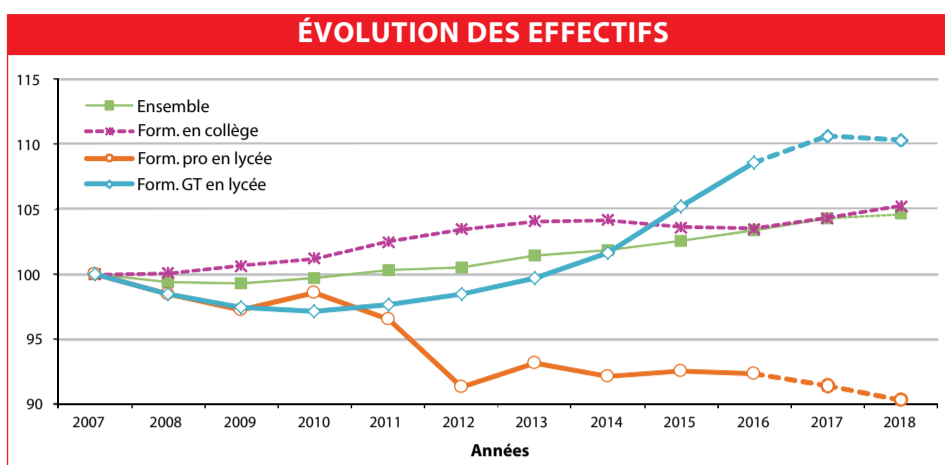
**Avec 50 000 élèves supplémentaires attendus à la rentrée 2017, le second degré devrait connaître une nouvelle explosion de ses effectifs après l'augmentation de 43 000 de la rentrée précédente. Depuis 2009, les effectifs du second degré ont augmenté de 270 000, soit une croissance de 5 %.**

La hausse devrait se concentrer sur deux niveaux, Sixième et Terminale, et être globalement moins forte en 2018 avec 17 000 élèves supplémentaires. En collège, la hausse prévue est de 26 000 élèves et les effectifs de Sixième vont donc remonter (+ 18 500 élèves) sous les effets conjugués de la démographie (arrivée de la génération 2006 : 22 000 naissances supplémentaires en 2006 par rapport à 2005) et de la baisse des taux de redoublement en CM2 qui se poursuit. En lycée général et technologique, la hausse attendue est de 30 500 et concentrée en Terminale (+ 36 000 élèves). En lycée professionnel, la baisse des effectifs continuerait (- 6 500). La démographie est une des causes mais la DEPP avance

deux autres explications : l'orientation en hausse vers le LGT et les sorties en cours de formation.

**AVEC QUELS PROFESSEURS ?**

Pour la rentrée 2017, 4 400 emplois d'enseignants sont créés dans le second degré public. Ils sont censés couvrir les besoins liés à l'augmentation à nouveau forte des effectifs d'élèves plus importante encore que celle de la rentrée 2016, financer la deuxième étape de la réforme du collège, améliorer la situation des lycées « concentrant le plus de difficultés », permettre l'ouverture de 500 nouvelles formations en lycée professionnel... Mais comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, les suppressions de postes d'en-



Source : notes DEPP n° 17-04 d'avril 2017

seignants entre 2007 et 2012 ont été sans commune mesure avec l'évolution des effectifs et le nombre de postes créés ensuite est resté très loin de combler l'écart.

La préparation de la rentrée 2017 dans les académies et les établissements a mis en évidence que les moyens nouveaux attribués permettront au mieux de maintenir les taux d'encadrement de la rentrée 2016. Les moyens supplémentaires accordés au nom de la réforme du collège vont être absorbés par la hausse des effectifs. En lycée, les classes vont continuer d'exploser, de plus en plus de classes dépassant les 35 élèves.

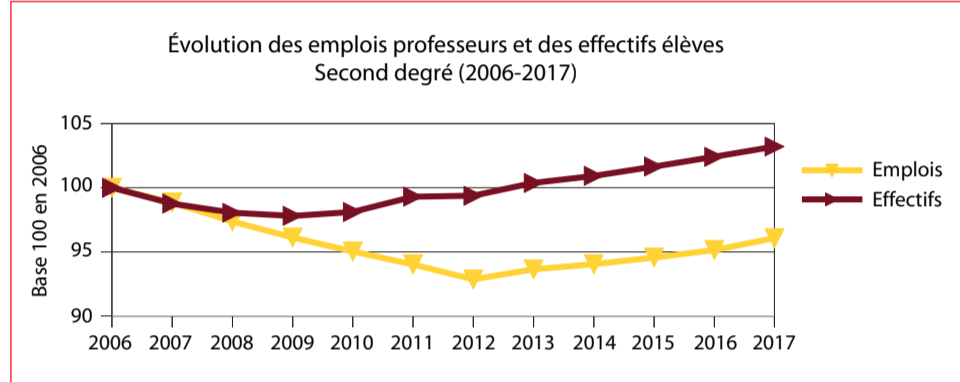
La rentrée s'annonce donc particulièrement difficile tant pour les conditions d'études des élèves que pour les conditions de travail des

personnels. Rentrée difficile aussi parce que la crise du recrutement est toujours là et nombre de postes étaient vacants en juillet à l'issue du mouvement des titulaires.

**PROGRAMMATION NÉCESSAIRE**

Le nouveau ministre de l'Éducation s'est peu exprimé pour l'instant sur la question des postes et des effectifs de classes. Par ailleurs, les annonces de l'été sur la préparation du budget 2018 ne sont pas de bon augure pour la suite.

Le SNES-FSU continuera à se battre pour obtenir une programmation pluriannuelle des emplois et des recrutements et pour que les réformes pédagogiques ne soient pas l'instrument des économies. ■ Fabienne Bellin



Source : notes DEPP n° 17-04 d'avril 2017

## COLLÈGE QUOI DE NEUF À LA RENTRÉE ?

**Le ministère a beaucoup communiqué sur l'assouplissement de la réforme. Faute de moyens, la rentrée 2017 ressemblera dans une majorité de collèges à celle de 2016.**

Avec les modifications contenues dans l'arrêté du 16 juin, les collèges peuvent modifier l'organisation des EPI et AP en ce qui concerne les thématiques, les horaires et le nombre de séquences. Le rétablissement de toutes les sections bilangues, ainsi que du latin et du grec, a été mis en avant par le ministre. Mais, aucun financement n'ayant été débloqué, seul un nombre limité d'établissements aura fait le choix d'établir une nouvelle répartition des moyens pour rétablir ces options.



détourner les moyens de l'accompagnement éducatif en REP. Se pose de plus la question des transports scolaires, qui pourrait conduire à l'éviction de certains collèges ruraux du dispositif. Il s'agit donc d'une mesure en trompe-l'œil.

L'évaluation des élèves de Sixième en français et mathématiques devrait se faire en ligne en novembre, sur un questionnaire d'une durée de 50 minutes, avec correction automatique. Les résultats seront communiqués aux enseignants, qui pourront faire suivre aux familles. Pas d'exploitation en vue de classement des établissements, mais des outils seraient donnés aux équipes en vue d'une exploitation didactique.

Et n'oublions pas la rentrée en musique. Rien n'illustre mieux le déni ministériel que le tweet sur le « bonheur » de la « rentrée en musique » de J.-M. Blanquer, lors de sa visite de La Réunion, alors même que trois écoles sur quatre y étaient fermées à la rentrée du fait des suppressions des emplois aidés. ■ Anne-Sophie Legrand

**DEVOIRS FAITS, ÉVALUATIONS DE SIXIÈME**

Autre objet de communication du ministère, « devoirs faits » commencera après les vacances d'automne et ne concernera que les élèves volontaires. Faute d'AED et de moyens pour rémunérer des enseignants, le ministère compte s'appuyer sur les volontaires du service civique et sur le bénévolat d'associations, ou

## RENTRÉE À LA RÉUNION REPORTÉE... MAIS PAS POUR LE MINISTRE

**C'est dans un contexte bien particulier que Jean-Michel Blanquer est arrivé à La Réunion le 17 août. La rentrée a été reportée dans de nombreux établissements.**

En effet, 18 communes (sur 24) avaient reporté la rentrée scolaire du 17 au 22 août car la réduction drastique du nombre de contrats aidés, décidée par le gouvernement, ne permettait pas d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions (nombre insuffisant d'ATSEM, de personnels dans les cantines...).

Si c'est évidemment le premier degré qui a été le plus touché par cette décision, la rentrée dans nos collèges et lycées n'a pas été bien meilleure. Ce n'est pas cette année que s'amélioreront les conditions d'enseignement et d'étude dans notre académie : nous manquons de personnels titulaires dans certaines disciplines, les effectifs sont pléthoriques, en particulier en lycée, et, souvent, le nombre d'agents ne suit pas cette poussée démographique ; l'assouplissement de la réforme du collège a bien montré ses limites... Lors de l'audience que le ministre a accordée à la FSU Réunion, le SNES-FSU a établi ces constats et porté les



© S3 Réunion

- revendications suivantes :
- classement de toute l'académie (lycées compris) en éducation prioritaire ;
  - création d'emplois publics statutaires pour le service public d'éducation ;
  - plan de rattrapage en postes ;
  - mise en place de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans ;
  - abrogation de la réforme du collège et ouverture de discussions pour un nouveau collège ;
  - association des personnels

à toutes les réformes annoncées (baccalauréat, lycées...).

La venue du ministre n'a, en aucun cas, amélioré les conditions de rentrée dans les écoles qui, malgré le report, connaissent encore à ce jour de nombreux dysfonctionnements et les (quelques) réponses apportées par le conseiller qui nous a reçus ont confirmé l'orientation délibérément libérale de ce gouvernement qui renvoie tout aux arbitrages de Bercy.

■ Section académique de la Réunion



Lundi 28 septembre, les sections académiques du SNES-FSU sont sur le pont pour accueillir les stagiaires dans les ESPÉ : sac, mémo, circulaires... et beaucoup de questions, d'échanges et de conseils pour des collègues qui, pour la plupart, ignorent les procédures et leurs droits. Le SNES-FSU est beaucoup sollicité dans cette période mais c'est toujours avec plaisir que les militants viennent à la rencontre de ces nouveaux collègues pour répondre à leurs interrogations tant pratiques (services, obligations, traitement...) que sur le métier qu'ils ont choisi.



À Lille...



À Paris...



À Versailles...



PPCR

# ÉTAT DES LIEUX

**En application des mesures Fonction publique dites « PPCR », le SNES et la FSU ont obtenu dans l'Éducation nationale une amélioration globale de la carrière : revalorisation financière de chaque échelon, durée de séjour dans les échelons raccourcie, accès à la hors-classe garanti. En clair : les augmentations de salaire en cours de carrière seront plus élevées et se produiront plus vite.**

Les premières mesures de revalorisation ont été opérées en janvier-février 2017, les textes définitifs publiés. Les mesures prenant effet à cette rentrée de septembre sont en cours de réalisation : reclassement général dans la nouvelle carrière, création de la classe exceptionnelle, création du corps des psychologues de l'Éducation nationale... Les mesures suivantes sont programmées par un calendrier pluriannuel, de janvier 2018 jusqu'en 2020 puis 2023 (cf. notre site : [www.snes.edu/Calendrier-des-mesures.html](http://www.snes.edu/Calendrier-des-mesures.html)).

## MENACES SUR LE CALENDRIER ?

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a annoncé le 11 juillet dernier un possible report de l'application des mesures « PPCR » programmées à partir de janvier 2018, évoquant un « décalage d'un an ». Rien n'est toutefois acté à l'heure où ces lignes sont écrites. Le SNES et la FSU mettent en garde le gouvernement contre toute tentative d'étalement des mesures « PPCR ». Ils appellent à la mobilisation des personnels et prennent contact avec les autres organisations syndicales afin que soit

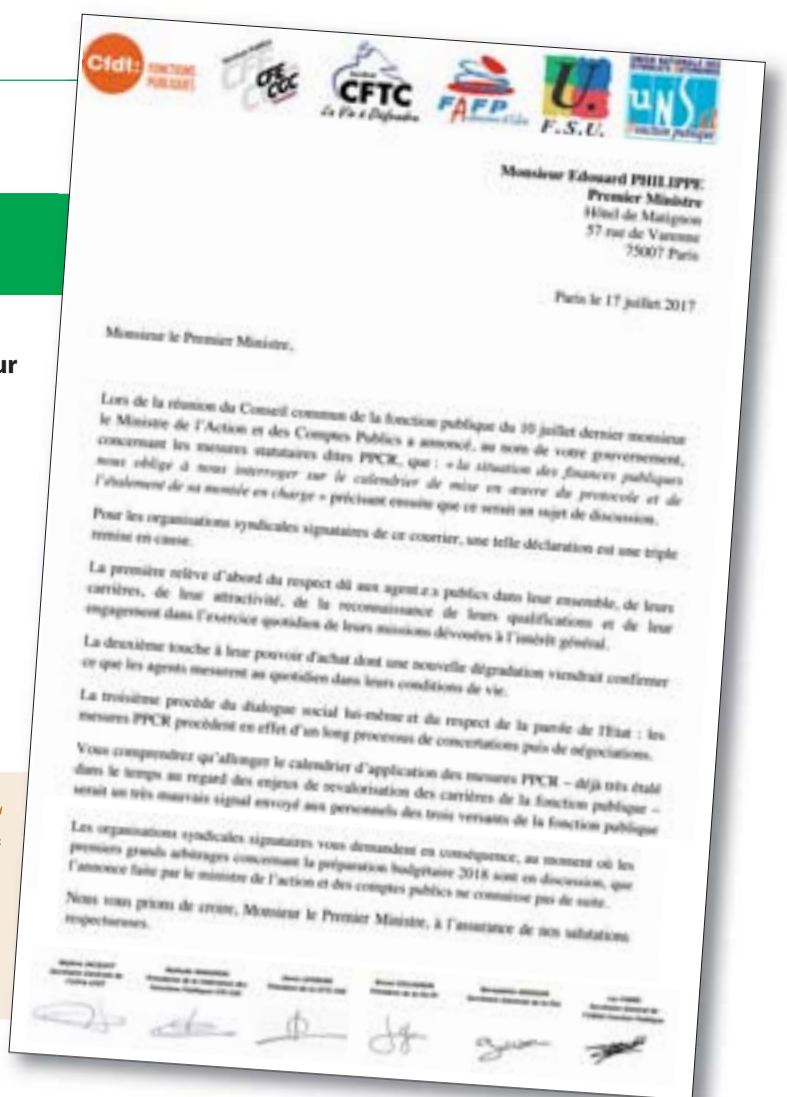
intégralement respecté le calendrier initial, dans la Fonction publique en général et dans l'Éducation nationale en particulier.

Les acquis de « PPCR », issus des revendications et de nos luttes, doivent être pleinement engrangés par nos professions : empêcher les mauvais coups et obtenir une revalorisation d'ampleur de nos métiers, de nos carrières et de nos salaires est à l'ordre du jour.

■ **Benoît Teste, Christophe Barbillat**

## LE COURRIER INTERSYNDICAL

Dès le 17 juillet, les organisations signataires de l'accord PPCR ont écrit au Premier ministre pour s'inquiéter des menaces d'étalement des mesures de revalorisation des traitements. Pour les six fédérations, il ne saurait être question d'accepter une quelconque modification du calendrier prévu.



## RÉMUNÉRATION DES MAUVAIS COUPS

**Pour les fonctionnaires, ce sont les recettes trop bien connues de l'austérité salariale qui tiennent lieu pour le moment de politique, avec, pour les personnels, des conséquences désastreuses que le SNES a immédiatement dénoncées et contre lesquelles il engage une campagne d'information et de mobilisation.**

Le gel de la valeur du point d'indice a pour effet immédiat non pas de faire stagner mais bien de diminuer le salaire net. La perte de pouvoir d'achat du point d'indice, issue des effets conjugués de l'inflation et de l'augmentation de la retenue pour pension civile, a en effet été d'environ 7,5 % de 2010 à 2015 (6 % d'inflation et 1,5 % de hausse de la cotisation retraite), chute interrompue en 2016 où le point d'indice a regagné environ 0,6 % de pouvoir d'achat (1,2 % d'augmentation mais 0,4 % de prélèvement supplémentaire pour la retraite et 0,2 % d'inflation annuelle), dévalorisation qui reprendrait en 2017 et en 2018 à hauteur de 1,3 % chaque année (1 % d'inflation prévue sur chaque année + 0,3 % de hausse de la cotisation retraite). Sur la décennie 2010, on pourrait donc largement dépasser les 10 % de baisse. Si certains secteurs de la Fonction publique voient cette baisse compensée en partie par une augmentation des primes, ce n'est pas le cas dans l'enseignement qui subit donc de plein fouet cette dévalorisation salariale. Il faut redire à quel point cela constitue une politique à courte vue, qui participe de la déconsidération des métiers de la Fonction publique

dans un contexte où, pourtant, on peine à recruter. Le ministre justifie cette mesure en prétendant que les salaires augmentent déjà bien assez avec les mesures de carrière (progressions d'échelon ou de grade) : c'est particulièrement scandaleux car cela revient à dégrader sur le long terme les carrières et donc l'attractivité des métiers.



## RETOUR DU JOUR DE CARENCE

La journée de carence, c'est-à-dire la retenue d'un trentième de salaire pour la première journée d'un arrêt maladie, doit entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (elle figurerait dans la loi de finances 2018, votée en novembre 2017). Elle est censée dissuader les arrêts maladie sous Sarkozy puis supprimée en 2013, on sait qu'elle entraîne certes une diminution des arrêts de courte durée mais que le bénéfice en est annulé par l'augmentation de la durée moyenne des arrêts. Rappelons que, dans le privé, la convention collective ou l'accord d'entreprise, le prend très souvent en charge. La mesure revient donc à aligner les fonctionnaires sur le pire des pratiques du privé.

■ **Benoît Teste**

## GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT C'EST POUR QUAND ?



**La GIPA permet de compenser les pertes de pouvoir d'achat pour les personnels ayant perçu le même traitement durant quatre ans. Cette année, le gouvernement a suspendu la parution du décret permettant son versement.**

Le gouvernement nous a assuré que la GIPA serait reconduite et versée aux agents, titulaires et non titulaires, employés de manière continue du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016 (période de référence) dont le pouvoir d'achat lié au traitement indiciaire a régressé sur la période de référence au regard de l'inflation. La revalorisation du point d'indice de + 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ainsi qu'une inflation faible sur cette période (ce taux d'inflation retenu doit faire l'objet de l'arrêté) devraient réduire fortement les montants éventuellement versés au titre de la GIPA en 2017. Il n'en reste pas moins qu'elle reste le seul élément de compensation de la stagnation des traitements sur une longue période, particulièrement en fin de carrière.

Son versement nécessite un décret et un arrêté annuels qui n'ont toujours pas été pris. En 2016, il avait déjà fallu attendre fin juin, nous avons alors protesté contre le report d'autant de la date de versement (intervenue souvent en décembre 2016). Cette année, le gouvernement, voulant lier cette discussion à l'ensemble de la question salariale et en faire probablement un des éléments de « compensation » du gel de la valeur du point d'indice, nous répond qu'il faudra attendre l'automne. Nous avons dénoncé cette nouvelle manœuvre dilatoire alors même que les annonces inquiétantes pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires se multiplient.

■ **Benoît Teste**

## 1<sup>er</sup> septembre 2017 : reclassement général

Les nouvelles carrières, dont la durée de séjour dans les échelons est raccourcie, sont mises en place au 1<sup>er</sup> septembre : chacun est donc reclassé dans les nouvelles grilles à cette date. Le gain en avancement, en fonction de la situation individuelle, peut être de 6 mois à 1 an, voire 1 an et demi. Ce gain est soit immédiat (avec effet sur la paye d'octobre 2017), soit se produira à raison de la durée raccourcie de l'échelon de reclassement. Le SNES-FSU met en place un dispositif spécial permettant à chaque syndiqué de suivre et de vérifier le bon déroulement de ce reclassement. Pour fiabiliser cette information, n'hésitez pas à mettre à jour vos données personnelles, en particulier votre échelon : [www.snes.edu/Fiche-Personnelle-a-actualiser.html](http://www.snes.edu/Fiche-Personnelle-a-actualiser.html)

## Création de la classe exceptionnelle

Créé au 1<sup>er</sup> septembre, ce nouveau débouché de carrière sera accessible aux collègues étant à la hors-classe et permettra d'atteindre en fin de carrière les échelles-lettre de rémunération A (professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN) et B (professeurs agrégés, professeurs de chaires supérieures). La première campagne de promotions, rétroactives au 1/09/2017, se déroulera après les congés d'automne. Les discussions avec le ministère fixant les modalités précises d'accès devraient se dérouler courant septembre-octobre. Le SNES-FSU informera les collègues concernés et veillera à ce que les promotions effectuées bénéficient en priorité aux collègues les plus proches de la retraite, afin que l'indice de leur pension soit le plus élevé possible.

## Critiques

Philippe Aghion, Gilbert Cette et Elie Cohen, économistes et soutiens d'Emmanuel Macron dans sa campagne, dénoncent, dans une tribune des *Échos* du 12 juillet, la politique du « coup de rabot » sur les dépenses publiques. Ils suggèrent qu'Emmanuel Macron aurait pu mettre en avant ses réformes pour obtenir un assouplissement de la règle des 3 % auprès de la Commission européenne. Ils considèrent que le gel du point d'indice est une erreur : « La paupérisation continue des agents de la Fonction publique aboutit à une désaffection pour l'emploi public ». Ils évoquent ses effets sur les recrutements de professeurs : « Comment ne pas craindre des effets défavorables sur le capital humain et la croissance durant une longue période ? ».



# GUIDE PRATIQUE

La rentrée 2017 devrait être plus calme dans les collèges que la précédente, les EPI ayant été allégés, et les programmes entrant dans leur deuxième année de mise en œuvre. En lycée, c'est peut-être le calme avant la tempête d'une possible réforme du baccalauréat. Ce guide pratique a pour objectif de faire le point et de donner les éléments nécessaires aux débats et actions à venir. Car cette année encore les enjeux sont nombreux : lutter pour la réouverture des discussions sur le collège et en particulier l'évaluation des élèves, continuer l'état des lieux du fonctionnement des lycées, déstabilisés pour beaucoup par les nouvelles procédures d'orientation et de redoublement, et par des effectifs très lourds... Dans un contexte de crise économique et politique, mais aussi de persistance de la crise du recrutement, et alors que les inégalités sociales se creusent et avec elles les inégalités scolaires, il est particulièrement important pour les personnels d'investir les lieux de débat pour y porter leur conception du métier et leurs exigences pour accomplir leurs missions, former les élèves et les mener aux diplômes.

## LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

### COLLÈGE : ASSOULPISSEMENT DE LA RÉFORME

L'arrêté du 17 juin 2017, qui assouplit la réforme du collège, s'applique à cette rentrée. Les enseignements de complément deviennent des enseignements facultatifs (sections bilangues et européennes en LVER – langue vivante étrangère ou régionale –, les langues et culture de l'Antiquité). Ces enseignements peuvent faire l'objet d'une dotation académique spécifique, mais sont financés en première intention sur la dotation de 3 heures par classe, sans débloquer de moyens supplémentaires.

L'arrêté ouvre aussi la possibilité de DNL – discipline non linguistique – en LVER (jusqu'à la moitié de l'horaire hebdomadaire d'une discipline). Les enseignements complémentaires, EPI, AP sont toujours pris sur les horaires disciplinaires (3 heures en Sixième et 4 heures en cycle 4), mais un seul EPI est maintenant obligatoire sur l'ensemble de la scolarité au collège (de la Sixième à la Troisième). La répartition entre EPI et AP devient donc libre à tous les niveaux du collège mais doit être identique pour toutes les classes d'un niveau.

L'assouplissement concerne aussi les Segpas et les Troisièmes prépa pro (textes réglementaires en attente de parution).

#### HORAIRES HEBDOMADAIRES DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS

- ▶ Sections bilangues : jusqu'à 6 heures de LVER au total en Sixième.
- ▶ Sections européennes : jusqu'à 2 heures supplémentaires de LVER au cycle 4.
- ▶ Langues anciennes : 2 heures en Cinquième, jusqu'à 3 heures en Quatrième et en Troisième.



#### ÉVALUATION

Bilans trimestriels, bilans de fin de cycle, DNB, LSU, rien ne change malheureusement en cette rentrée. Un groupe de travail devrait s'ouvrir au ministère sur la question. Le SNES-FSU y portera la nécessité d'une simplification des usages.

#### DEVOIRS FAITS

À la rentrée des vacances de Toussaint, les élèves volontaires pourraient faire leurs devoirs au collège entre 16 et 18 heures. 150 millions d'euros sont prévus pour rémunérer des professeurs en HSE. Les AED, dont les missions comportent l'aide aux devoirs, des volontaires du service civique (VSC) et des associations pourront aussi les encadrer. Le SNES-FSU sera particulièrement vigilant car l'efficacité de l'aide aux devoirs nécessite qu'elle dispose de moyens spécifiques et de personnels qualifiés. Le partenariat avec des associations doit être validé en CA. Les chefs d'établissement doivent établir une « offre de mission » pour les VSC, qui seraient deux par collège, et dont les obligations dans le cadre de l'Éducation nationale sont de 30 heures par semaine. Cet horaire est démesuré par rapport au volume d'aide aux devoirs proposé aux élèves. Un tutorat par des enseignants est prévu, sans aucune indemnité afférente. Le SNES-FSU appelle donc à la vigilance : nous devons pouvoir maintenir les dispositifs existants et leur financement quand ils satisfont les équipes, en particulier dans les collèges de l'éducation prioritaire. Dans un contexte de réduction des effectifs des vies scolaires, les VSC ne doivent pas être appelés à jouer les bouche-trous.

#### CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Ses attributions sont proches de celles du CVL (Conseil de la vie lycéenne). Expérimenté depuis 2013, il a été généralisé dans la précipitation en décembre 2016 (décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 et circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016). Ses modalités de fonctionnement et de désignation sont très largement soumises à l'autonomie des établissements. Présidé par le chef d'établissement, le CA fixe sa composition. Il faut y agir pour renforcer la représentativité des personnels au-delà de ce que prévoit le décret (au moins deux dont un enseignant).

### VOIE TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE

Dans les séries technologiques, en dépit de la publication du rapport de l'inspection générale qui constate que la réforme n'a pas permis de se rapprocher des objectifs qui l'avaient légitimée, l'attractivité de la voie n'a pas été renforcée, les flux n'ont pas été rééquilibrés, ni entre les séries, ni entre les spécialités, et surtout la poursuite d'études réussie afin de contribuer à l'objectif de 50 % de diplômés du supérieur est loin d'être actée, rien n'a été réellement proposé par le précédent gouvernement.

Même si ces formations ne semblent pas être la première préoccupation du nouveau ministre, les décisions qu'il risque de prendre dans l'année pour l'ensemble du lycée et pour le baccalauréat vont impacter les séries technologiques et peut-être même remettre en question leur existence.

Pour autant, l'application de la réforme de la série hôtellerie qui devient STHR se poursuit à cette rentrée en classe de Terminale pour une première session en 2018 (décret n° 2015-270 du 11 mars 2015, BO n° 14 du 2 avril 2015).



### LYCÉE GÉNÉRAL

Les déclarations sur une réforme du bac se multiplient à la faveur de la crise des affectations post-bac et du nouveau contexte politique. À l'issue du troisième tour d'APB, mi-juillet, 87 000 bacheliers étaient encore sans affectation dans l'enseignement supérieur. Le ministre de l'Éducation nationale déclare vouloir « muscler » le baccalauréat pour en faire un « tremplin » vers les études supérieures tout en souhaitant sa simplification. Cela renvoie globalement au programme présidentiel, à savoir un bac réduit à quatre épreuves terminales et le reste au contrôle continu, le tout assorti

© Clément Martin

d'une évaluation des prérequis à l'entrée à l'Université. Des groupes de travail sont annoncés au cours de l'année qui vient. Le nouveau baccalauréat est prévu pour la session de 2021. La ministre de l'Enseignement supérieur a lancé cet été une concertation pour mettre fin au tirage au sort et développer le concept du « contrat de réussite étudiant » précisant pour chaque formation universitaire les attendus pour l'entrée en licence. Pour le reste, il n'y a que bien peu de nouveautés à cette rentrée sauf quelques ajustements de programmes en mathématiques physique-chimie pour la Seconde générale et technologique (BO n° 18 du 4 mai 2017), et en Informatique et création numérique pour l'enseignement facultatif du cycle terminal des séries L et ES (arrêté du 16 juin 2016 – JO du 13 juillet 2016). Comme chaque année, nous retrouvons les mises à jour des programmes des sections internationales, binationales. Toutes les précisions se trouvent au lien suivant : [www.snes.edu/Programmes-Nouveautes-amenagements-et-adaptations-pour-la-rentree-2017.html](http://www.snes.edu/Programmes-Nouveautes-amenagements-et-adaptations-pour-la-rentree-2017.html)

### REPRÉSENTANTS ÉLÈVES

#### ÉLECTION AUX CA ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Ils seront élus par l'AG des délégués de classe et du CVL mais seuls les délégués du CVL, titulaires ou suppléants, seront éligibles. D'autre part, cette AG élira parmi les délégués de classe les élèves qui siègeront au conseil de discipline.

Sont problématiques la concentration de la représentation lycéenne en CA sur les seuls délégués du CVL, tout comme le parachutage en conseil de discipline des élèves coupés de ces autres représentants, élus au CA.



© Département Val-de-Marne/Flickr

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La liste des classes préparatoires pour l'année 2017/2018 est publiée au BO n° 11 du 16 mars 2017.

Thèmes tournants en CPGE : français-philosophie pour les classes préparatoires scientifiques : « L'aventure » ; thème de culture générale pour l'année 2017-2018 pour la filière économique et commerciale : « Le corps » ; programme de droit au concours 2018 : « Les obligations de l'entreprise dans ses relations avec les acteurs du marché » ; pour les prépas EC option technologique, voir : [www.snes.edu/Programmes-a-la-rentree-2017.html](http://www.snes.edu/Programmes-a-la-rentree-2017.html)

Les BTS sont régulièrement renouvelés, en moyenne tous les cinq à dix ans. Cette rentrée verra en particulier la première session d'examen des BTS renouvelés de la Mécanique : CPI, IPM et ERO devenus CPRP, Forge, Fonderie et Plasturgie, ceux du bâtiment, de la maintenance des véhicules... Voir le site du SNES [www.snes.edu/Les-referentiels-de-BTS-disponibles.html](http://www.snes.edu/Les-referentiels-de-BTS-disponibles.html) et le site [www.sup.adc.education.fr/btslst/](http://www.sup.adc.education.fr/btslst/)



# NOS CARRIÈRES

Le SNES et la FSU ont obtenu une revalorisation et une amélioration globale de la carrière : chaque échelon est revalorisé financièrement, la durée de séjour dans les échelons est raccourcie, l'accès à la hors-classe est garanti. Dit autrement : les augmentations de salaire en cours de carrière seront plus élevées et se produiront plus vite.

Mais ce nouveau dispositif pêche par certains aspects, en proposant par exemple un nouveau débouché de carrière trop restreint (création cette année de la classe exceptionnelle) qui ne répond qu'imparfaitement au manque d'attractivité de nos métiers. En termes de pouvoir d'achat, l'annonce faite par le

gouvernement du gel de la valeur du point d'indice ou celle de l'augmentation de la CSG sont de mauvais signes.

Cette année sera aussi celle de la refonte du système d'évaluation des personnels à travers la mise en place des « rendez-vous de carrière ».

Le SNES et la FSU sont mobilisés pour obtenir une revalorisation d'ampleur de nos métiers, de nos carrières et de nos salaires. Cette page rappelle à tous les principaux éléments constitutifs nouveaux de nos carrières. Tous les éléments sur la nouvelle carrière et la rémunération sont accessibles sur notre site : [www.snes.edu/Salaires-Carrieres-nouvelles-conquetes-30595.html](http://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-nouvelles-conquetes-30595.html)

## RECLASSEMENT GÉNÉRAL AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

Les nouvelles carrières, dont la durée de séjour dans les échelons est raccourcie, se mettent en place au 1<sup>er</sup> septembre : chacun sera donc reclassé dans les nouvelles grilles à cette date.

### LES PRINCIPES DU RECLASSEMENT GÉNÉRAL

En classe normale, le reclassement se fera à échelon égal.

En hors-classe, les échelons sont renumérotés. Le reclassement se fera à l'échelon -1 pour les professeurs certifiés et assimilés (exemple : le 6<sup>e</sup> échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 5<sup>e</sup>), à l'échelon -2 pour les professeurs agrégés (exemple : le 5<sup>e</sup> échelon actuel de la hors-classe sera renuméroté 3<sup>e</sup>).

Dans un cas comme dans l'autre, ce reclassement se fera avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon. Ainsi, lorsque cette ancienneté est égale ou supérieure à celle permettant d'accéder à l'échelon supérieur dans la nouvelle carrière, le reclassement se fera directement dans cet échelon supérieur, sans conservation d'ancienneté.

► Le gain en avancement, en fonction de la situation individuelle, pourra atteindre 6 mois ou 1 an, voire 1 an ½. Ce gain sera soit immédiat (paye d'octobre 2017), soit se produira en raison de la durée raccourcie de l'échelon de reclassement.

► Le SNES-FSU met en place un dispositif spécial permettant à chaque syndiqué de suivre et de vérifier le bon déroulement de ce reclassement, ainsi que d'anticiper les gains financiers et de carrière qui en résulteront : [www.snes.edu/Salaires-Carrieres-nouvelles-conquetes-30595.html](http://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-nouvelles-conquetes-30595.html)

## ÉVALUATION : LES « RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE »

La mise en place des « rendez-vous de carrière » en 2017-2018 marque la refondation totale du système d'évaluation des personnels, de ses modalités et de son impact sur le déroulement de la carrière.

Sont concernés les professeurs certifiés et agrégés, les CPE et les Psy-ÉN appartenant à la classe normale de leur corps respectif et situés, au cours de l'année scolaire, dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon, ou ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon, ou situés dans la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon.

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

► **Pour les professeurs certifiés et agrégés, les CPE** : une inspection en situation professionnelle (classe, CDI, vie scolaire... selon la situation), suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un second entretien avec le chef d'établissement.

► **Pour les Psy-ÉN** : un entretien avec l'inspecteur puis un second entretien avec le DCIO.

► **Pour les Psy-ÉN-DCIO** : un entretien avec l'inspecteur puis un second entretien avec le DASEN. Dans tous les cas, le délai maximal entre les deux entretiens ne peut dépasser six semaines.

L'évaluation des personnels détachés se déroule différemment : prendre contact avec le secteur Hors de France ([hdf@snes.edu](mailto:hdf@snes.edu)).

Les critères de l'évaluation sont définis nationalement par des grilles correspondant aux différentes situations ; les entretiens et leur contenu sont cadrés par un « Document de référence » national édité par le ministère.

À l'issue du rendez-vous de carrière, un compte rendu est établi selon un modèle national : il comporte la grille d'évaluation accompagnée des appréciations littérales des évaluateurs. Le collègue peut y ajouter ses propres observations.

### CALENDRIER DES ÉTAPES

► **Juillet 2017** : les collègues concernés par un « rendez-vous de carrière » en 2017-2018 ont été avisés par l'administration.

► **Octobre 2017, mai 2018** : déroulement des « rendez-vous de carrière ». Chaque collègue concerné est avisé un mois à l'avance des dates du « rendez-vous ».

► **Septembre 2018** : l'appréciation finale de la valeur professionnelle, effectuée par le recteur (ou le ministre pour les professeurs agrégés et les personnels détachés), est communiquée dans les quinze jours suivant la rentrée. S'ouvrent alors les délais de recours et de contestation que peut suivre tout collègue ayant été évalué.

L'appréciation arrêtée à l'issue de ce processus servira pour les campagnes d'avancement en 2018-2019.

Le SNES-FSU revendique la déconnexion totale entre l'évaluation et le déroulement de la carrière. Il aidera tous les collègues à combattre les dérives managériales qui seraient mises en œuvre. Il agit pour la réduction des inégalités entre les disciplines, les académies et les établissements, et revendique une extension du contrôle par les CAPA de la totalité du nouveau processus d'évaluation.

## AVANCEMENT D'ÉCHELON 2017-2018

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

► **Classe normale** : la carrière comporte onze échelons, parcourus désormais à un rythme commun et presque unique, plus favorable que précédemment, la durée de séjour dans chaque échelon ayant été raccourcie.

Les collègues ayant dans l'année deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon et ceux ayant deux ans et demi d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> sont éligibles à une réduction d'un an de la durée de séjour dans ces échelons, dans la limite d'un contingent de 30 % des promouvables. L'examen de cette réduction d'ancienneté est automatique. Cette année, il se fera sur la base de la notation arrêtée au 31 août 2016 (sauf pour quelques rares situations : au 31/08/2017). En 2018-2019, il se fera sur la base de l'appréciation finale arrêtée à l'issue du « rendez-vous de carrière » (cf. ci-contre). Il a lieu en CAPA pour les professeurs certifiés, AE, CPE et Psy-ÉN (cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (pour les professeurs agrégés et les personnels détachés relevant de la « 29<sup>e</sup> base »).

► **Hors-classe, classe exceptionnelle, professeurs de chaire supérieure** : l'avancement s'effectue selon un rythme unique, plus favorable que précédemment. Le SNES-FSU revendique une accélération de l'ensemble de la carrière, un rythme d'avancement unique et plus favorable, l'accès de tous à la classe exceptionnelle en fin de carrière.

• Informations supplémentaires dans L'US spéciale Évaluation-avancement d'échelon à paraître et sur notre site : [www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html](http://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html)

## CHANGEMENT DE CORPS

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe ou interne) ou par liste d'aptitude (LA).

Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude : les professeurs certifiés doivent réaliser, en janvier, sur I-Prof leur demande de candidature. Celle-ci est obligatoirement constituée d'un dossier avec CV et lettre de motivation. Les CAPA se réunissent entre février et mars pour établir les propositions rectorales. La CAPN de nomination a lieu en mai.

Accès aux chaires supérieures : l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures s'effectue uniquement par liste d'aptitude et concerne les professeurs agrégés exerçant en CPGE au moins six heures hebdomadaires depuis au moins deux ans et ayant atteint le 6<sup>e</sup> échelon de la classe normale. Les propositions de l'inspection générale sont examinées en CAPN en mai. Le SNES-FSU revendique l'élévation progressive des corps du second degré au niveau agrégés et l'élargissement des voies d'accès au corps des professeurs agrégés.

• Informations supplémentaires dans L'US spéciale Certifiés ou Agrégés à paraître en janvier 2018 et sur notre site : [www.snes.edu/Promotion-de-corps.html](http://www.snes.edu/Promotion-de-corps.html)

## CHANGEMENT DE GRADE 2017-2018

### ACCÈS À LA HORS-CLASSE, ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

#### ► Hors-classe

Acquis du SNES-FSU en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration substantielle du traitement indiciaire au-delà du 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale. En 2005, le ministère, en en confiant la main aux recteurs, a bouleversé les modalités d'accès. Les batailles impulsées par le SNES-FSU et l'intervention de ses élus dans les CAPA sont parvenues à contenir l'arbitraire et limiter inégalités et injustices.

Ces dernières années, le SNES-FSU a obtenu une augmentation significative du nombre de promotions et une amélioration de l'accès à la hors-classe des collègues en fin de carrière : ainsi, plus de 80 % des professeurs, certifiés ou agrégés, étant au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale accèdent-ils à la hors-classe. Cette année 2017-2018 verra la mise en œuvre du principe issu des mesures PPCR selon lequel « tout fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades », ce qui doit permettre de garantir à tous l'accès à la hors-classe avant le départ en retraite. Un barème national sera élaboré par le ministère en ce sens. Dans ce nouveau cadre, le SNES-FSU continue son action pour rendre effectif l'accès de tous à la hors-classe.

L'examen pour l'accès à la hors-classe est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités profession-

nelles...). Pour les professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les professeurs agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

#### ► Classe exceptionnelle

Ce nouveau débouché de carrière sera mis en place cette année : accessible aux collègues étant à la hors-classe, il permettra d'atteindre en fin de carrière les échelles-lettre de rémunération A (professeurs certifiés, CPE, Psy-ÉN) et B (professeurs agrégés, professeurs de chaires supérieures).

Deux campagnes de promotion doivent avoir lieu en 2017-2018 : la première après les congés d'automne, pour un premier contingent de promotions rétroactives au 1/09/2017 ; la seconde au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2017-2018 pour les promotions au 1/09/2018.

Les modalités précises d'accès ne sont pas encore connues à la date d'impression de ce guide pratique : le SNES-FSU veillera à ce que les promotions effectuées bénéficient en priorité aux collègues les plus proches de la retraite, afin que l'indice de leur pension soit le plus élevé possible.

• Informations supplémentaires dans L'US spéciale Certifiés, ou CPE, ou Agrégés, à paraître et sur notre site : [www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html](http://www.snes.edu/Salaires-Carrieres-Nouvelles-conquetes-30595.html)

## MUTATIONS ET AFFECTATIONS 2017

Se voir affecté pour la première fois ou demander sa mutation sont sans conteste des moments importants tant de sa vie professionnelle que personnelle. Comme tout acte de gestion, le « mouvement », dans le cadre du paritarisme, se fait sous le contrôle des élus des personnels qui siègent en commissions. De ce point de vue, avec ses 70 élus nationaux et ses 1 382 élus académiques, le SNES-FSU est majoritaire au sein de ces commissions. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, d'aide et de conseil.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2017-2018

► **Mi-novembre-début décembre 2017** : formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; publication de L'US spéciale « Mouvement 2018 » et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Inter 2018 ».

► **Mi-janvier-début février 2018** : vérification des barèmes interacadémiques dans l'académie d'origine, groupes de travail préparatoires d'affectation des mouvements spécifiques nationaux.

► **Mars 2018, première quinzaine** : commissions paritaires nationales de mouvement interacadémique et résultats.

► **Début mars 2018** : publication d'un encart spécial « Mouvement Intra 2018 » dans L'US.

► **Avril-mai, juin 2018** : étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.

► **Fin juin-juillet 2018** : affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques.

À chaque étape du mouvement, le SNES-FSU et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande.

Pour toutes les opérations de gestion, n'oubliez pas de faire p

# NOS SERVICES

Nos obligations de service sont fixées par le décret 2014-940. Sans constituer la nécessaire réduction du temps de travail pour tous revendiquée par le SNES-FSU, ce décret reprend les éléments fondateurs des décrets de 1950 tout en donnant une vision plus complète du métier. Il distingue, à côté du service d'enseignement, les missions qui y sont directement liées de celles, dites particulières, qui ne peuvent être attribuées aux professeurs qu'avec leur accord. Lors des conseils d'enseignements de rentrée et

de la signature des états VS, il faudra veiller à la bonne application du décompte des heures d'enseignement. Les principaux éléments sont rappelés dans cette page. Toutes les informations sont disponibles sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/Portail-Missions-Statuts-Obligations-de-service-des-professeurs.html](http://www.snes.edu/Portail-Missions-Statuts-Obligations-de-service-des-professeurs.html). Plus que jamais il nous faut collectivement défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

## SERVICES

**SERVICE D'ENSEIGNEMENT** : déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, ce service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement pour l'année scolaire (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement). Un professeur ne peut pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué en fonction des allègements ou réductions de service qui sont dus (voir décompte du service). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

**PROFESSEURS NOMMÉS EN CPGE** : le service d'enseignement est régi par les décrets de 1950 et la circulaire 2004-056.

**PROFESSEURS DOCUMENTALISTES** : service d'information-documentation de 30 heures en CDI plus 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

**CPE ET PSY-ÉN** : 35 heures.

**VENTILATION DE SERVICE (ÉTAT VS)** : récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'IMP, des allègements ou réductions de service dus et établit le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement.

**TEMPS PARTIEL** : le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration. Circulaire 2015-105 du 30-06-2015.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/-Le-temps-partiel.html](http://www.snes.edu/-Le-temps-partiel.html)

## DÉCOMPTÉ DU SERVICE, HEURES STATUTAIRES

Toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement.

### RÉDUCTIONS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, ALLÈGEMENT DU SERVICE

- ▶ Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure.
- ▶ Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de sciences physiques-chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure.
- ▶ Allègement du service : les allègements au titre des missions particulières exercées au sein de l'établissement (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, sciences physiques-chimie, coordination de discipline, coordination TICE, etc.) sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Les allègements de service pour mission particulière à l'échelon académique sont accordés par le recteur.

Les réductions et allègements sont cumulables.

### PONDÉRATION DES HEURES

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réduction) dans les cas suivants :

- ▶ Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1.
- ▶ Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25.
- ▶ Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5.
- ▶ Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1.

Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.

### HEURE SUPPLÉMENTAIRE

Est supplémentaire toute heure d'enseignement au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les éventuels allègements ou réduction).

Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. En cas de pondération, on détermine la première HSA après calcul des pondérations.

Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : raison de santé (certificat médical), temps partiel, professeur stagiaire, enfants en bas âge, études ou préparation d'un concours, service en documentation...

Les HSE (heure supplémentaire effective), payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, par exemple...). Elles ne peuvent en aucun cas servir à rémunérer des activités relevant des missions particulières. Il faut exiger que soit pris en compte dans le service tout ce qui peut statutairement l'être. On peut toujours refuser une activité qui est proposée en HSE. Pour les taux de rémunération, voir [www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html](http://www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html)

## REMPLACEMENT

**TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT)** : les TZR, affectés à l'année ou pour des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement. Ils ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'heures statutaires. L'établissement de rattachement a été arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif (sauf demande de l'intéressé).

Les difficultés de recrutement à hauteur des besoins aggravent la situation de tous, en premier lieu celles des TZR et des non-titulaires : il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant aux conditions d'affectation, aux conditions de mise en œuvre du remplacement, au respect de la qualification, au versement des indemnités dues...

**REMPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES PROFESSEURS** : malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 en précise certaines modalités. Ainsi, le professeur désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance ; tous types d'heures supplémentaires confondus, un professeur ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine ; les stagiaires sont exclus de ce dispositif ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter ; les professeurs à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse. La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux que le SNES-FSU continue à combattre, notamment en cette période où le ministère tente de réactiver le dispositif.

## STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

Deux catégories de stagiaires seront dans nos établissements : des stagiaires à mi-temps et des stagiaires à plein-temps.

Les stagiaires à mi-temps représentent les trois quarts des effectifs. Ils doivent effectuer un service compris entre 8 et 10 heures pour les certifiés et entre 7 et 9 heures pour les agrégés. CPE et professeurs documentalistes doivent 18 heures. Ils seront libérés deux journées par semaine. Conseillés par un tuteur, ils devront durant le mi-temps aller en formation à l'ESPE. Plus du tiers d'entre eux devront valider le M2 MEEF, les autres deux tiers sont en parcours de formation adapté (suivi d'UE du M2 MEEF sans avoir à valider l'intégralité du master et/ou d'autres formations).

Dans tous les cas, l'année sera chargée, un mi-temps de service demeure une préoccupation trop importante pour se consacrer pleinement à la formation. Ils seront rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon jusqu'au mois de décembre.

Les stagiaires à plein-temps sont certains anciens contractuels, des PLP, PE, certifiés changeant de corps. Ils bénéficieront de seulement quelques journées de formation au cours de l'année.

## NON-TITULAIRES

**CONTRACTUELS** : ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires figurent dans le décret 86-83. Avant d'accepter un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer le plus rapidement possible un PV d'installation dans l'établissement pour déclencher le paiement du salaire.

Pour les remplacements ponctuels, les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer. Si la durée du remplacement est inférieure à un an, et que le contrat couvre une/plusieurs période(s) de vacances scolaires, le contrat ne doit être ni interrompu ni suspendu. Si les contrats successifs couvrent finalement l'année, l'agent doit être rémunéré jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.

Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016/circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017.

**ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED)** : le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un CDD établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes du contrat par le CA. D'une durée maximum de trois ans renouvelables jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an. Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) est de 200 heures pour un temps plein.

Pour tous les AED, le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation). Toute mission effectuée en dehors de celles spécifiées dans le contrat de travail doit faire l'objet d'un ordre de mission ; par exemple pour la surveillance de devoir ou d'examen national.

**ASSISTANT PÉDAGOGIQUE (AP)** : les assistants pédagogiques sont des AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac +2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Leur service est réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent d'un crédit de 200 heures (au prorata selon la quotité de service d'AP) pour la préparation de leurs interventions. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

**ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)** : ils sont recrutés en application de l'article L.917-1 du code de l'éducation et du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Si la prescription d'accompagnement correspond au moins à l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'au 31 août ; pour un remplacement, le contrat correspond à la durée du remplacement. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée. Le service dû s'organise comme celui des AED.

**CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHE** : inscription le lendemain de la fin du contrat à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Les versements connaissent des retards fréquents, il ne faut pas hésiter à voir avec la section académique. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun. Prendre contact avec le secteur national non-titulaires.



# NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

Les mesures dites de « compensation » qui devaient accompagner la hausse de la CSG ne sont pas connues à l'heure où ces lignes sont écrites. Mais la décision de geler la valeur du point d'indice, elle, a bel et bien été confirmée. Faire baisser le pouvoir d'achat des fonctionnaires (puisque l'inflation est annoncée comme repartant à la

hausse, au-dessus de 1 % en 2017 et en 2018) revient à nier leurs qualifications professionnelles, leur engagement dans leurs missions et le rôle qu'ils jouent pour répondre aux besoins fondamentaux de la société et participer à l'activité du pays. Se battre pour de meilleurs salaires est un combat d'intérêt général.

## RÉMUNÉRATIONS

**VALEUR DU POINT :** gelée depuis juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice a été successivement augmentée de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017 pour atteindre la valeur de 56,2323 €. Le gouvernement a décidé unilatéralement de geler à nouveau cette valeur pour 2017 et 2018. Profondément injuste, négative pour la profession, cette décision est inacceptable pour le SNES-FSU. Les fonctionnaires ne peuvent servir de variable d'ajustement pour traiter des déficits publics.

**HEURES SUPPLÉMENTAIRES :** une HSA (heure supplémentaire annuelle) donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches d'octobre à juin. Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret n° 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret n° 2008-199 augmentant les HSE (heures supplémentaires effectives) de 9 %, les suppléances de courte durée sont rémunérées comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

**AUTORISATION DE CUMUL :** les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée refusée. Le temps partiel n'est pas un obstacle à l'autorisation. Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017.

**ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF :** il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES-FSU qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut). La différence est réduite, mais elle demeure. Pour les autres intervenants, le taux horaire est de 15,99 €.



## INDEMNITÉS

**INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE) :** versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe mensuelle (101,13 €) versée à tous les enseignants. Les CPE ont une indemnité du même montant. Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité spécifique annuelle de 590,04 €. Les Psy-ÉN perçoivent une indemnité de 844,19 €. Le SNES-FSU revendique l'alignement de ces indemnités sur le montant de l'ISOE. Forfaitaire, l'ISOE suit le traitement principal. Elle est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

**DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL :** une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 83,64 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

**EFFECTIFS PLÉTHORIQUES :** une indemnité pour effectifs pléthoriques (1 250 €) est due pour tout service comportant au moins 6 heures d'enseignement avec plus de 35 élèves (décret n° 2015-477).

**PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER :** revendiquée par le SNES-FSU, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois (novembre et février) aux enseignants du second degré, CPE, Psy-ÉN affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. La plupart des anciens contractuels bénéficiaires d'un reclassement est écartée du bénéfice de cette prime. Décret n° 2008-926.

**TUTEUR :** les montants annuels bruts sont de 200 € pour le tutorat d'un étudiant en M1 ou M2, 1 250 € pour un stagiaire.

**GIPA (GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT) :** au moment de la rédaction de ces pages, le décret reconduisant la GIPA pour l'année 2017 n'est toujours pas paru. La FSU a fortement protesté contre cette décision qui décale le versement de la GIPA. Pour un certain nombre de collègues, les hausses récentes de la valeur du point d'indice conjuguées à une inflation réduite auront comme conséquence de voir le montant de celle-ci diminuer.

## CONGÉS

**TRANSMISSION DES ARRÊTS MALADIE :** en cas de congé de maladie (ou de son renouvellement), il faut absolument respecter le délai de 48 heures pour faire parvenir l'avis d'arrêt de travail à l'établissement, sous peine de recevoir un premier avertissement de la part de l'administration.

En cas de récurrence de retard dans l'acheminement d'un autre avis dans les 24 mois suivant le premier arrêt de travail transmis avec retard et avec avertissement de l'administration, une réduction de salaire de moitié est appliquée pour la période comprise entre la date d'établissement du nouvel avis et la date d'envoi de celui-ci (sauf en cas d'hospitalisation ou si l'agent justifie dans un courrier, adressé dans les huit jours suivant l'avis d'arrêt, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile).

## RETRAITE

**PENSIONS :** gelées depuis avril 2013, les pensions de retraite n'ont augmenté que de 0,1 % en octobre 2015. Actuellement, l'inflation est estimée à 0,4 % au 1<sup>er</sup> octobre 2017. Aucune revalorisation prévue en 2017 mais augmentation de 1,7 point de CSG pour les pensions supérieures à 1 200 euros par mois pour une personne seule.

**DEMANDE D'ADMISSION :** un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES-FSU. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une

retraite sans décote est maintenu, mais les conditions d'un départ « anticipé » ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres situations particulières ouvrent le droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES-FSU : [www.snes.edu/Preparer-sa-retraite-.html](http://www.snes.edu/Preparer-sa-retraite-.html)

**RETRAITE ADDITIONNELLE :** le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement.

## ALLÔ, LE SNES-FSU

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT

Rémunérations, statuts, carrières... 01 40 63 29 12

Action sociale... 01 40 63 29 12

Protection sociale, retraites... 01 40 63 29 12

Congés maladie... 01 40 63 29 64

Autres congés, disponibilité, détachement... 01 40 63 29 62

Emploi... 01 40 63 29 62 / 64

Mutations... 01 40 63 29 62 / 64

Formation, recrutement... 01 40 63 29 57

Droits et libertés... 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques... 01 40 63 29 57

Enseignants hors de France... 01 40 63 29 41

International... 01 40 63 27 45

Moyens budgétaires, programmation, Région... 01 40 63 29 13

Publications... 01 40 63 28 00

Formation syndicale... 01 40 63 29 13

**ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER**

Enseignements technologiques... 01 40 63 29 26

Lycées... 01 40 63 29 26

Collèges... 01 40 63 29 79

Métier... 01 40 63 29 26

Contenus, programmes... 01 40 63 29 64

Vie des établissements, conseil d'administration... 01 40 63 29 13

Post-bac... 01 40 63 29 26

Documentalistes... 01 40 63 29 79

CNED... 01 40 63 29 64

Entrée dans le métier... 01 40 63 29 57

Formation continue... 01 40 63 29 26

**CATÉGORIES**

Agrégés... 01 40 63 29 62

Certifiés, AE, PEGC... 01 40 63 29 64

Psy-ÉN... 01 40 63 29 11

CPE... 01 40 63 29 57

AED... 01 40 63 29 13

TZR... 01 40 63 29 64

MA, contractuels... 01 40 63 29 13

Retraités... 01 40 63 29 13

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : [www.snes.edu/Nous-joindre-Qui-fait-quoi.html](http://www.snes.edu/Nous-joindre-Qui-fait-quoi.html)



### Un service du SNES-FSU

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT [www.adapt.snes.edu](http://www.adapt.snes.edu)

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mèl : [adapt@snes.edu](mailto:adapt@snes.edu)

## POUR SE SYNDIQUER

### Demande d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Sexe :  H  F Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Complément d'adresse \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Catégorie \_\_\_\_\_ Échelon \_\_\_\_\_

Discipline \_\_\_\_\_ Nom de l'établissement \_\_\_\_\_

CP étab. \_\_\_\_\_ Ville étab. \_\_\_\_\_

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.

## ADHÉREZ EN LIGNE

### sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

cliquez sur « **Adhérez au SNES-FSU** »



ou flashez :





## BUDGET : L'AUSTÉRITÉ FAIT SA RENTRÉE

## « CHOC FISCAL » ET « COUP DE RABOT »

Cet été, entre une austérité *hard* et une rigueur *soft*, le cœur du gouvernement a balancé. Mais quelle que soit la formule, ce sera encore plus d'inégalités qui seront au rendez-vous.

« Ni gauche, ni droite », le programme économique du candidat Macron, semblait, durant la campagne, vouloir tourner le dos à l'austérité budgétaire pure et simple du candidat de la droite pour privilégier un plan de relance de l'investissement chiffré à 50 milliards et des « réformes structurelles » comme celle du marché du travail. Certes figurait bien aussi une réduction des dépenses budgétaires de l'ordre de 60 milliards mais elle devait s'étaler sur le quinquennat et le candidat se gardait bien de la détailler.

## « CHOC FISCAL »

Jusqu'au début juillet, le gouvernement fait donc passer les baisses d'impôts au second plan. Le Premier ministre reporte les mesures les plus significatives, en particulier la suppression de l'ISF et la réforme de la taxe d'habitation. Que s'est-il passé pour que le président de la République, quelques jours après le discours de politique générale d'Édouard Philippe, fasse

démentir ces annonces par Matignon ? Car si deux lignes s'affrontaient au sein de la majorité, c'est la tendance la plus libérale qui l'a emporté. En avant donc pour le « choc fiscal » : une baisse nette des impôts de 11 milliards pour 2018. Outre les deux mesures annoncées, on relèvera l'instauration d'une taxe sur le revenu du capital qui abaisse ces impôts, selon l'OFCE, de 4 milliards.

## 20 MILLIARDS DE BAISSE DES DÉPENSES PUBLIQUES

Comme par ailleurs le gouvernement s'est fixé une limite de 2,8 % du PIB de déficit budgétaire, il faut bien passer un « coup de rabet » sur les dépenses. Dès la fin mai, Gérard Darmanin annonçait un nouveau gel du point d'indice qui, selon la Cour des comptes, permet d'économiser 2 milliards d'euros : +4 pour les détenteurs de capitaux, -2 pour les fonctionnaires... Outre la baisse des APL et du nombre d'emplois aidés, c'est en reportant la majeure partie



© Fotolia.fr / dammagas

de la baisse des cotisations sociales à l'automne 2018 alors que la hausse de la CSG sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier que le gouvernement compte financer ses baisses d'impôts. Au final, ce sont bien les salariés, fonctionnaires,

chômeurs et retraités qui vont payer. En optant pour le « choc fiscal », le gouvernement fait le choix de creuser les inégalités les plus extrêmes, au profit essentiellement du 1 %, sinon même du 0,1 % les plus riches. ■ **Thierry Ananou**

## LYCÉE

## DES « PRÉREQUIS » POUR L'AFFECTATION POST-BAC À LA RÉFORME DU BAC !

Quand la ministre de l'Enseignement supérieur annonce une réforme d'ampleur des affectations post-bac pour la fin octobre, le ministre de l'Éducation nationale prévoit en écho le démarrage d'une concertation afin de disposer au début de l'année 2018 de conclusions pour une réforme du baccalauréat.

Discussions autour des prérequis pour l'une, transformation du baccalauréat pour une « évolution progressive du lycée » pour l'autre, le programme de la rentrée est chargé ! Les ministres rivalisent de propositions qui laissent entrevoir une mutation profonde de l'organisation des enseignements et des examens au lycée, l'ensemble étant associé de fait à la fin du principe de libre-choix de la formation universitaire. Faute de places et pour éviter le tirage au sort, les universités auraient dès l'année prochaine la possibilité de préciser les prérequis nécessaires à l'inscription.

## LE MASQUE DE LA SÉLECTION

Même si la ministre de l'Enseignement supérieur dit se refuser à toute sélection brutale, ces prérequis risquent fort de ressembler à la définition de profils suffisamment étroits pour exclure une partie non négligeable de bacheliers. Quelques universités ont pu proposer une

entrée de droit pour certains types de baccalauréat ou bien une admission sur dossier. Les

autres ont évoqué un bonus attribué en fonction des options ou spécialités suivies au lycée, voire la prise en compte des activités extrascolaires, de la motivation et du projet professionnel. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu de travailler à l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels sous l'angle du développement des filières courtes et de l'apprentissage. Sous la bannière du pragmatisme se cacherait donc la sélection.

## NOUVEAU CADRE

En parallèle, le ministre de l'Éducation nationale voit un baccalauréat réformé pour 2021 dans l'optique d'un gain de temps au mois de

## APB : goulet d'étranglement...

Au début du processus d'admission post-bac, 808 740 candidats (dont 75 % d'élèves de Terminale) avaient formulé au moins un vœu. À l'issue du troisième tour d'APB, mi-juillet, presque 10 % des demandeurs étaient sans affectation dans l'enseignement supérieur. Parmi les néo-bacheliers en attente, les bacheliers professionnels et technologiques étaient très largement surreprésentés. Malgré l'allongement et l'assouplissement de la procédure complémentaire d'affectation, plus de 6 000 demandeurs sont encore dans cette situation à la rentrée. La pénurie de places dans l'enseignement supérieur et les nouvelles modalités du paramétrage d'APB (ni discutées, ni anticipées) ont créé les conditions de la saturation du système en mettant sur le même plan les réorientations et les premières affectations. Élargir l'offre de formation post-bac est une urgence sociale !



juin ainsi qu'un lycée repensé avec une offre d'options mutualisées entre établissements, et éventuellement l'Université, le tout articulé à des adaptations de programmes. C'est dans ce nouveau cadre qu'il faudrait désormais envisager les nouvelles modalités d'orientation post-bac bien proches de la gestion de flux sous couvert d'individualisation des parcours... Le lycéen serait libre de choisir mais pas trop...

■ **Claire Guéville**

## Crise des affectations post-bac : effet d'aubaine

Au moins 11 000 candidats auraient rejoint l'enseignement privé, ou bien renoncé à poursuivre des études au cours de l'été. La situation est une véritable opportunité pour des formations privées, aux frais de scolarité pourtant prohibitifs, qui présentent désormais le recrutement hors APB comme un argument de vente. Écoles de commerce, d'ingénieurs ou écoles d'art... Les publicités fleurissent sur les réseaux sociaux. De même, les cabinets d'avocats n'hésitent pas à inciter les bacheliers sans proposition d'affectation à des recours en proposant des forfaits à 1 000 ou 1 500 euros. En effet, les décisions récentes de tribunaux administratifs qui enjoignent les recteurs à inscrire en STAPS des candidats refusés pour cause de tirage au sort l'année dernière, ouvrent des perspectives. Tout cela accredité hélas le discours d'une urgence à réformer le bac comme les procédures d'affectation et fait oublier la question de fond : il faut un programme ambitieux d'investissements dans l'enseignement supérieur public pour assurer la formation des futurs étudiants dont le nombre ne cessera d'augmenter d'ici 2025.

## Chômage toujours en hausse

Le nombre de chômeurs de catégorie A, sans aucune activité, est en hausse de 1 % en juillet, après une baisse de 0,3 % en juin. Cela représente 34 900 inscrits de plus qu'en juin. Le nombre est en hausse de 0,1 % sur un an. Toutes catégories confondues, sur le mois de juillet, le nombre d'inscrits s'élève à 6 327 900 en France métropolitaine. Le chiffre était de 6 281 200 sur le mois de juin, soit une hausse mensuelle de 0,7 %. Sur un an, la hausse est de 2,2 %.

# 1,86 %

Le coût de la vie pour les étudiants est encore en hausse pour la rentrée 2017. L'augmentation prévue est de 1,86 % en comparaison de l'année dernière. Un chiffre conséquent qui rend de plus en plus compliquée l'accès aux études.

## Un beau cadeau fiscal

Selon l'Observatoire français de la conjoncture économique (OFCE), ce sont les 10 % des contribuables les plus aisés qui gagneront le plus à la réforme de la fiscalité, captant 46 % des gains des mesures prévues par le gouvernement. La suppression de l'ISF et le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) vont surtout bénéficier aux 0,1 % des ménages les plus riches. Ces deux mesures permettent une diminution de l'ordre de 1 million d'euros d'impôt par ménage dans cette tranche. Le « Président des riches ? » titrait *Libération* du 28 août.



CONCOURS SESSION 2017

# CHERCHE TOUJOURS PROFESSEURS DÉSESÉRÉMENT

La crise de recrutement qui touche plusieurs disciplines depuis plusieurs années ne s'est en rien résorbée. Elle s'est même aggravée à la session 2017.

En 2017, le nombre de postes mis aux concours externes (agrégation, CAPES/T, troisième concours) dans les disciplines générales et techniques a permis de recruter 8 657 lauréats contre 8 957 en 2016, diminution due à la baisse du nombre de postes offerts mais aussi à l'augmentation du nombre de postes non pourvus dans plusieurs disciplines (1 443, soit 13,9 % du total des postes mis aux concours en 2016 contre 1 473 en 2017, soit 14,3 %, compte non tenu des postes non pourvus, conséquence des multi-admissions). Ce sont toujours les mêmes disciplines qui sont touchées auxquelles il faut ajouter les arts plastiques cette année (voir tableau ci-contre).

D'autre part, les conditions d'inscription aux concours réservés et le nombre insuffisant de postes aux concours internes (1 pour 10 inscrits) obèrent grandement les possibilités de titularisation des non-titulaires. La résorption de la précarité qu'appelle de ses vœux le SNES-FSU exige d'autres mesures.

## ATTRACTIVITÉ

Le problème de la crise du recrutement n'est pas récent. Najat Vallaud-Belkacem avait com-

munié triomphalement en octobre 2016 sur la hausse du nombre d'inscrits aux concours. Nous avions appelé à la prudence car un concours de l'enseignement est une épreuve difficile et il faut pouvoir s'y consacrer pleinement, ce qui n'est pas le cas d'un grand nombre d'étudiants, faute de mesures d'accompagnement adéquates.

Le SNES-FSU a très tôt averti le ministère en lui proposant plusieurs pistes : des prérecrutements dès la licence garantissant aux étudiants la sécurité matérielle pour passer les concours et une professionnalisation progressive ; mais aussi, une revalorisation de nos professions, tant par l'amélioration des conditions de travail (effectifs, horaires, respect des métiers et prise en compte de l'expertise professionnelle des personnels), que par des rémunérations et des carrières en rapport avec notre niveau de qualification : bac +5. Le nouveau ministre devra tirer les leçons de l'expérience passée s'il veut résoudre vraiment la crise de recrutement... à moins qu'il ne préfère diminuer les recrutements.

■ Alain Billate



© Service photo Département Val-de-Marne/Flickr

Disciplines	Postes ouverts à l'ensemble des concours externes de la discipline	Admis	Postes perdus à l'issue des admissions	% de postes perdus
Allemand	435	198	237	54,4
Anglais	1 494	1 140	354	23,7
Éducation musicale	190	144	46	24,2
Lettres classiques	317	172	145	45,7
Lettres modernes	1 501	1 339	162	10,8
Mathématiques	2 049	1 517	532	26
Arts plastiques	234	197	37	15,8
Sciences de l'ingénieur	405	375	30	7,4

## ÉVALUATION DES PERSONNELS NOUVELLES MODALITÉS

Les nouvelles modalités d'évaluation des personnels se mettent en place à cette rentrée.

Dorénavant, seuls les personnels étant, au cours de l'année scolaire, situés dans la deuxième année du 6<sup>e</sup> échelon, ou ayant entre 18 et 30 mois d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon ou étant situés dans la deuxième année du 9<sup>e</sup> échelon seront évalués.

Les modalités de déroulement de ces trois « rendez-vous de carrière » sont détaillées, selon votre corps et votre situation, sur notre site [www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Reforme-de-l-evaluation-des-personnels-31823.html](http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Reforme-de-l-evaluation-des-personnels-31823.html).

### CADRAGE NATIONAL

Le ministère et les rectorats ont prévenu début juillet tous les personnels qui seront évalués cette année selon les nouvelles modalités. Le guide de l'évaluation et la notice, qui en reprend les éléments importants, doivent être publiés par le ministère début septembre, après la concertation menée courant juillet. Outre le déroulement de l'évaluation et ses conséquences sur la carrière, ce guide comporte un document d'appui qui servira de cadre aux entretiens d'évaluation. Ces nouvelles modalités d'évaluation doivent permettre de brider les dérives managériales des évaluateurs. Le SNES-FSU a obtenu qu'aucune obligation ne pèse sur le



© Clément Martin

personnel évalué quant à ce document d'appui : ni obligation de le remplir, ni obligation de le transmettre avant ou pendant l'entretien à l'évaluateur. De plus, aucun autre document ne devrait être exigé.

### L'ACCOMPAGNEMENT

Entre ces moments d'évaluation, le ministère entend mettre en place un accompagnement des personnels tant pour permettre à ceux qui sont en difficultés dans leur métier de les résorber que pour ceux qui souhaitent approfondir leurs pratiques ou en découvrir d'autres. Écueil de taille toutefois : le nombre d'inspecteurs et le contenu des plans académiques de formation ne sont pas à la hauteur d'une telle tâche pourtant essentielle au bon fonctionnement de notre institution.

Le SNES-FSU aidera tous les collègues à combattre les dérives managériales qui seraient mises en œuvre. Il agit pour la réduction des inégalités entre les disciplines, les académies et les établissements, et revendique une extension du contrôle par les CAP de la totalité du nouveau processus d'évaluation. Il revendique la déconnexion totale entre évaluation et déroulement de la carrière.

■ Christophe Barbillat, Xavier Marand

## CONTRATS AIDÉS CIRCULEZ, C'EST TROP CHER !

Le gouvernement a annoncé pendant l'été la réduction massive des contrats aidés au motif qu'ils sont « trop coûteux » et « pas efficaces dans la lutte contre le chômage ».

Si on peut partager la critique selon laquelle les personnes en contrats aidés rencontrent des difficultés à s'insérer dans l'emploi du fait aussi que les formations prévues sont très peu souvent mises en place par les administrations qui les emploient, à commencer par les rectorats pour ce qui nous concerne, cette décision a des conséquences redoutables. Pour les personnes concernées, qui d'exploitées se retrouvent dans une précarité encore accrue, comme pour le devenir des missions qu'elles accomplissent. Aucun dispositif alternatif n'est en effet mis en place.

### DES MISSIONS NON ASSURÉES

Le gouvernement avait de plus annoncé que l'Éducation nationale serait épargnée. Or, par courrier aux recteurs en date du 31 juillet, le ministre indique que les contingents alloués pour 2017-2018 sont en baisse de 25 % par rapport à l'année scolaire dernière et que la priorité doit être donnée à l'aide aux élèves en situation de handicap. Même avec cette priorité, il n'est pas du tout garanti que cet accompagnement sera à la même hauteur que l'an passé, ce qui est un comble quand on connaît les promesses

électorales d'Emmanuel Macron, reprises par la secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées, qui affirmait le 26 juillet dernier : « le handicap sera bien l'une des priorités du quinquennat ».

La rentrée à La Réunion, comme les nombreuses réactions des maires de métropole depuis, mettent en évidence que les difficultés vont concer-



© Clément Martin

ner l'ensemble de l'action éducative dans les écoles (et donc pénaliser doublement les élèves en situation de handicap).

En collège et en lycée, les contrats portant sur des missions de surveillance ou d'administration ne seront vraisemblablement pas reconduits. À l'aide !

■ Fabienne Bellin

## L'indemnité kilométrique vélo reportée

Le décret présenté devant le conseil commun de la Fonction publique n'a toujours pas été publié. D'un montant pourtant modeste, cette indemnité visant à rembourser les trajets domicile-travail à vélo des agents publics devra donc attendre encore quelques mois pour être appliquée dans la Fonction publique.

“ Deux semaines à la Toussaint, ça m'a toujours paru un peu long. ”

Jean-Michel Blanquer,  
sur BFMTV le 28 août 2017

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé l'ouverture d'un débat sur la durée des vacances dans les deux prochains mois.

## Grève le 31 août à Mayotte

Mayotte vit une période sociale mouvementée. Alors que le département est secoué par la grève chez Total, pour une augmentation des salaires, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU appellent à une journée de grève le 31 août, jour de la venue de la ministre des Outremer sur place. Les salaires sont également au programme avec la question de l'indexation et de l'imposition. Est aussi mise en avant la gestion des ressources humaines et notamment la situation des contractuels. Dans ce contexte, le SNES-FSU, avec le SNUipp, exige une amélioration des conditions de travail et de formation de tous dans le respect de tous les personnels et des élèves qui leur sont confiés.



## RÉFÉRÉ MAYOTTE PAS DE PROMESSES EN L'AIR

Au BO n° 18 du 4 mai 2017, sans consultation préalable des organisations syndicales représentatives, le ministère a publié une note de service organisant la mutation à Mayotte des personnels enseignants détenant la certification « français langue seconde » pour la rentrée 2017.

Si le ministère a rédigé cette note de service, c'est dans le but de remédier au manque d'attractivité de Mayotte et d'y attirer des professeurs titulaires. Pour parvenir à ses fins, le ministère allait jusqu'à faire aux candidats potentiels une promesse qu'il n'aurait jamais pu tenir tant elle était contraire aux textes réglementaires. La note de service prévoyait en effet une « priorité absolue » pour obtenir l'académie de leur choix après quatre années d'exercice sur un poste obtenu selon les modalités édictées. Cette « priorité » n'est en rien prévue par la loi 84-16 dont l'article 60 prévoit certes des priorités, mais pas celle-ci. Le ministère aurait donc été dans l'impossibilité de tenir sa promesse et les collègues qui auraient obtenu un poste avec l'espoir d'être mutés dans l'académie de leur choix au bout de quatre années à Mayotte auraient vu leurs projets remis en question. Il l'a d'ailleurs reconnu devant le juge lors de l'audience.

### SUSPENDU

Par ailleurs, le ministère n'avait pas prévu à son calendrier la convocation des FPMN (formations paritaires mixtes nationales) pour examiner les candidatures et les affectations proposées alors que toute opération de mutation doit faire l'objet d'un examen par les instances paritaires compétentes. Encore un point sur lequel la note de service contrevenait aux textes réglementaires !

Devant de telles entorses à la loi et afin d'éviter d'énormes déconvenues aux collègues recrutés selon les modalités prévues, le SNES-FSU a saisi le Conseil d'État en référé suspension. Ce

dernier, conscient de l'urgence qu'il y avait pour les collègues potentiellement candidats, a jugé le dossier dans des délais très brefs et a suspendu la note de service dès la mi-juillet, avant que des collègues ne soient affectés.

Il est indéniable que les besoins de Mayotte en professeurs titulaires sont importants, mais ce n'est pas en baissant les indemnités auxquelles donnait droit une affectation sur ce territoire ni en faisant des promesses non tenables que la situation pourra s'améliorer. L'urgence ne peut pas tout justifier !

■ **Thierry Meyssonier,**  
**Jean-Michel Harvier**



© Cariboflickr

### Publicité

## COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

## LE MINISTÈRE ORGANISE LA CONCURRENCE

Depuis le 6 juillet, la MGEN, mutuelle historique du monde éducatif, est à nouveau référencée par le ministère de l'Éducation nationale.



Ce dispositif a été mis en place au milieu des années 2000 sous la pression de l'Europe. Il permet aux employeurs publics de participer au financement de l'assurance maladie complémentaire de leurs agents. Ceux-ci restent cependant libres de leur choix, y compris de ne pas souscrire de couverture complémentaire.

Lors de la première phase, la MGEN avait été seule à être référencée. Mais en juillet, le ministère a choisi d'ouvrir le champ à deux autres organismes : AXA-Interiale et CNP-assurances. Certes la MGEN conserve la gestion de l'assurance maladie obligatoire et les adhérents actuels peuvent sans conséquence *a priori* conserver leur mutuelle et leur couverture actuelle tant la subvention ministérielle est faible. Mais la possibilité pour deux opérateurs implantés sur le monde de l'assurance de se prévaloir du référencement de l'employeur risque à terme d'engendrer un recul des solidarités notamment intergénérationnelles.

■ **Hervé Moreau**

À la CASDEN,  
le collectif est notre moteur !

Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN repose sur un système alternatif et solidaire : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun.  
Comme plus d'un million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN !

**casden**  
BANQUE POPULAIRE

L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur [casden.fr](http://casden.fr)

Suivez-nous sur [f](#) [t](#) [in](#) [v](#)

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 81 Cours des Roches - 97198 Réunion. Immatriculation 98045 n° 07 007 138 8123 - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 150 142 200 €. Siège social : 30 Avenue Pierre Mendès France - 93201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 402 451 942. Immatriculation 98045 n° 08 985 100. MODALWORLDWIDE - Indes - Inde.



# EHPAD RÉSIDENTS ET PERSONNELS MALMENÉS

Cet été, l'actualité, a mis en lumière, à nouveau, la situation souvent dramatique des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) confrontés au manque de personnels.

Le Monde du 18 juillet décrit la grève d'une dizaine d'aides-soignantes pendant trois mois dans un EHPAD du Jura. « En quinze minutes, on lève la personne, on l'emmène à la salle de bains, on fait la toilette complète, on l'habille, on l'installe au petit-déjeuner, on distribue les médicaments, on refait le lit. » « On ne les met pas au lit, on les jette : on a 3 min 41 pour coucher chaque résident », explique une des employées grévistes. Avec 55 professionnels, en prenant en compte les médecins, pour 100 résidents, l'établissement se situe dans la moyenne nationale mais le ratio en Suisse et dans les pays nordiques est de 1 pour 1 (0,8 en Allemagne). Les salariés, payés 1 350 euros net avec deux week-ends tra-

vaillés, dénoncent l'impossibilité de faire correctement le travail demandé : « le soir vous rentrez chez vous et vous pleurez », explique la porte-parole des grévistes.

## INDIGNE

Dans cet établissement privé, les résidents doivent s'acquitter de plus de 2 700 euros par mois. Rappelons que les retraités touchent en moyenne 1 322 euros brut (1 660 pour les hommes et 1 007 pour les femmes) et que la plupart paieront 1,7 % de CSG en plus, en janvier. Les EHPAD sont pour beaucoup inaccessibles même si le coût est moins



© Olivier Teyraud

élevé dans les établissements publics (1 500 euros en moyenne). Et la situation ne va pas s'améliorer : une réforme de la tarification des maisons de retraite, adoptée par le précédent gouvernement, va entraîner une baisse de 200 millions d'euros des dotations allouées aux établissements publics. La grève des personnels, soutenue par l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA), a abouti : création de deux postes, prime de 450 euros et trois semaines de congés payés. Succès qui doit permettre de porter la question au plan national.

Mais demeure la question de la prise en charge de la perte d'autonomie : non par le recours à l'assurance, comme l'étudie le Haut Conseil, mais par la mise en place d'un véritable service public de l'aide à l'autonomie, avec des personnels plus nombreux, mieux qualifiés et mieux payés.

■ Marylène Cahouet

## Publicité

# Les bons outils pour la rentrée

# CASIO

**MODE EXAMEN INTÉGRÉ**

CONFORME À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU BACCALAURÉAT ET DES EXAMENS DU SUPÉRIEUR 2018\*

**15€ remboursés\***

Sur la Graph 90+E

Pour tout achat entre le 15/04/2017 et le 30/09/2017

**25€ remboursés\***

Sur la fx-CP400+E

Pour tout achat entre le 15/04/2017 et le 30/09/2017

**Graph 90+E**

- Grand écran couleur
- Calcul vectoriel
- Graphes 3D
- Tracé de graphiques à partir d'une image réelle

**fx-CP400+E**

- Grand écran couleur tactile au doigt et au stylet
- Calcul formel avancé : primitives, dérivées, limites, tableau de variation
- Transformation de Laplace et Fourier
- Équations différentielles

Retrouvez nos ressources pédagogiques et nos tutoriels sur [www.casio-education.fr](http://www.casio-education.fr) ou sur notre chaîne CASIO Education

\* Voir conditions sur le pack ou sur <https://club2017.casio.fr>. \*\* Examens de l'enseignement supérieur concernés par la réglementation : DCL, DSCG, DEC et DTS. CASIO FRANCE Société Anonyme au capital de 8 000 000 € - SIREN 431 870 906 - RCS EVRY - Siège social : Immeuble Trade - Bat A - 23 avenue Carnot - 91300 MDDY - www.casio.fr

Toutes les calculatrices CASIO sont conformes au programme scolaire du Ministère de l'Éducation nationale

[www.casio-education.fr](http://www.casio-education.fr)

N'hésitez pas à commander en ligne sur

**www.adapt.snes.edu**

rapide, facile, sûr (paiement par carte sécurisé)

**Felix Vicq d'Azyr, créateur révolutionnaire de l'anatomie comparée**

Félix Vicq d'Azyr (1748-1794) ce tranquille bourgeois provincial fut un révolutionnaire ! Il exerça des responsabilités scientifiques pendant la Révolution française. Il préconisa des réformes en profondeur dans l'organisation de la médecine. Enfin, en créant l'anatomie comparée, il a ouvert la voie à la théorie de l'évolution.

• Paul Malziak, Adapt-Hermann, 2017, 196 p., 22 €.

**Géographier aujourd'hui**

Qu'est-ce que la géographie ? Comment faire pour l'enseigner ? Comment intéresser les élèves ? Retenir leur attention ? Comment mettre à profit le nouvel environnement numérique ? Enfin comment intégrer la géographie dans l'interdisciplinarité ? Des réponses dans ce livre à la fois théorique et pratique.

• Sous la dir. de Marie-Claire Robic, Adapt-SNES, 2016, 360 p., 32 €.

**Enseignement de l'histoire. Enjeux, controverses autour de la question du fascisme**

L'enseignement de l'histoire n'a jamais été un sujet neutre. Deux collègues, en partant de l'évolution des programmes ces trente dernières années, cherchent à répondre à la question : permet-elle aux jeunes des collèges et lycées d'acquiescer les clés pour comprendre le monde actuel ?

• Joëlle Fontaine et Gisèle Jamet, Adapt-SNES, 2016, 126 p., 12 €.

**BON DE COMMANDE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

TITRE	QUANTITÉ	TARIF

**MONTANT TOTAL DE LA COMMANDE (+ 3 euros de port)**

À envoyer aux Éditions ADAPT - 46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 avec le chèque correspondant libellé à l'ordre d'ADAPT (port + 3 euros) ou à commander sur notre site : [www.adapt.snes.edu](http://www.adapt.snes.edu)

**P.A. SNES-PETITES ANNONCES - 46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13. Tél. 01 40 63 27 10**

Tarifs : 1 ligne = 10 € pour les adhérents ou abonnés à L'US • 1 ligne = 15 € pour les autres annonceurs • 1 espace entre chaque mot compte pour un caractère • Chaque ligne comprend 28 à 30 signes et intervalles

**LOCATIONS**

(22300) Bretagne, Trédez/Saint-Michel, vend maison vacances meublée, 5 chambres. Tél. 00 44 20 78 21 55 69

Cherche à louer F1, F2, coloco. Paris 18°, 17°, 19°, 20°, St-Ouen pour fils coll. dipl. Gobelins, salarié. Tél. 06 88 77 68 64

**IMMOBILIER**

(77) Carnetin, vend T3, 37 m² 133 000 €, ventecarnetin@orange.fr